

PATRIMOINE ET TERRITOIRE (1)

Une géographie des patrimoines en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Présenté en deux parties, ce dossier de la Lettre des patrimoines PACA revêt une importance toute particulière : il croise et met en perspective, dans une approche territoriale régionale, différents travaux conduits par l'Agence pour le développement et la valorisation du patrimoine : état des lieux de retombées économiques et sociales du patrimoine en PACA, études de fréquentation et enquête sur le tourisme patrimonial (dernier état statistique 2006).

Cette première partie répond à un besoin de visibilité accru par la production de cartes permettant de situer en région les caractéristiques du patrimoine, la répartition par typologie architecturale des sites et monuments protégés.

Dans la prochaine lettre des patrimoines, nous présenterons la deuxième partie de ce dossier « Patrimoine et territoire », consacrée à une lecture en dynamique des enjeux économiques, sociaux et culturels associés au patrimoine dans notre région : modes de fréquentation et impact du tourisme patrimonial sur les territoires, visualisation de son attractivité, mise en évidence de l'utilité sociale.



John Davies, Place forte de Mont-Dauphin, Hautes-Alpes, 2005
Agence Régionale du Patrimoine Paca © John Davies

Sommaire du dossier :

PATRIMOINE ET TERRITOIRE (1)

Une géographie des patrimoines en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le patrimoine protégé et les musées :

un enjeu majeur pour le développement des territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur

I.1. Le patrimoine protégé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

I.2. Principales caractéristiques architecturales et historiques du patrimoine protégé

I.3. Les musées

Introduction

Les estimations disponibles¹ relatives à l'impact économique et social du patrimoine en région Provence-Alpes-Côte d'Azur indiquent qu'il génère, de façon directe, indirecte ou induite² près de 50000 emplois et un chiffre d'affaires de l'ordre de 1,5 milliard d'euros. La gestion des sites et monuments protégés, leur valorisation économique (par leur ouverture au public notamment), la restauration architecturale, en d'autres termes les activités imputables aux unités économiques constitutives de la filière du patrimoine ne représentent pourtant qu'une faible partie de ces retombées. Plus de 90 % de ces emplois et plus de 95 % de ce chiffre d'affaires correspondent en effet à des retombées observées en dehors des cercles d'activités des opérateurs du patrimoine (propriétaires, gestionnaires, entreprises du secteur du bâtiment et de l'artisanat d'art, centres de formation spécialisés).

Au-delà du débat sur la mesure et la qualification des effets générés, c'est la question de l'articulation et de l'intégration de l'économie du patrimoine aux systèmes productifs locaux qui est posée. Mieux appréhender la place que l'économie du patrimoine peut prétendre tenir dans les logiques de développement des territoires constitue pour notre région un enjeu majeur. Il est, une nouvelle fois, prétexte à souligner qu'une politique publique de valorisation économique et sociale (ou sociétale) du patrimoine et qu'une stratégie de captation de la valeur ajoutée générée par le tourisme patrimonial et culturel rendent indispensable l'organisation d'un « système d'observation » pérenne.

Les retombées économiques ne sont qu'un sous-ensemble des « utilités » portées par le patrimoine

Trois catégories d'avantages peuvent être distinguées³ pour caractériser les utilités portées par le patrimoine :

Les avantages économiques (ou retombées économiques) ; ils sont générés par l'ensemble des dépenses engagées sur un territoire donné par les usagers des sites patrimoniaux et des musées et par leurs propriétaires gestionnaires en vue de leur utilisation, de leur exploitation ou de leur protection. Ces avantages peuvent être mesurés sur la base d'indicateurs caractéristiques de l'activité des opérateurs locaux : emploi, chiffre

d'affaires, valeur ajoutée, taxes collectées.

Les avantages individuels bénéficiant aux « usagers » (ou consommateurs finals). Ils sont liés à l'ensemble des valeurs que les individus attribuent au patrimoine : aux valeurs d'usage (des produits pouvant être directement ou indirectement consommés), aux valeurs d'option (valeurs des usages potentiels futurs), aux valeurs de transmission (valeurs associées à la capacité de transmettre l'actif patrimonial aux générations à venir) et aux valeurs d'existence (valeurs associées au fait de savoir que l'actif est préservé indépendamment de l'usage que l'on entend en faire ou ne pas en faire pour soi)⁴. **Il s'agit donc ici de valeurs subjectives révélées par des enquêtes spécifiques.**

Les « avantages sociétaux » : ils représentent l'ensemble des avantages ou « bénéfices externes » qu'il n'est pas possible d'affecter à une catégorie particulière d'agents économiques (les usagers-consommateurs de biens et services patrimoniaux ou les entreprises). Leur nature indivisible leur confère un statut de « bien collectif ». Sont désignés sous cette appellation tous les avantages revêtant une dimension culturelle, éducative, ou identitaire génératrice de bien-être collectif, de cohésion sociale et de qualité de vie. **On va les retrouver dans les méthodes d'approche de l'utilité sociale et sociétale et plus précisément des « bénéfices externes » générés par les biens patrimoniaux.**

La distinction entre impact ou retombée économique (pour les acteurs) et avantage économique net pour le territoire

L'impact économique d'une dépense engagée au titre du patrimoine (dans la perspective de sa gestion, de son utilisation ou de sa valorisation) ne correspond pas nécessairement à une création nette de richesses, c'est-à-dire à un avantage économique net, pour le territoire.

Une décision d'engagement de dépense peut en effet correspondre à un simple déplacement ou à une redistribution d'impact économique. Si cette dépense n'avait pas été engagée au titre du patrimoine, elle aurait pu connaître une autre affectation et aurait donc bénéficié à un autre secteur d'activités (par exemple à celui de la culture, des loisirs ou de la santé). Toute décision de dépense, et par extension toute décision d'investissement public, a donc un « coût d'opportunité » qui correspond à la valeur des avantages dont la collectivité se prive en renonçant à un usage alternatif des moyens de financement mobilisés. L'avantage économique net est le résultat de la mise en balance de l'impact économique lié à la dépense et du coût d'opportunité de cette même dépense.

La capacité à générer de la création nette d'activité sera d'autant plus élevée que la dépense engagée aura une composante exogène significative. En effet dès que la dépense patrimoniale est « engagée » par des agents extérieurs au territoire de référence, son coût d'opportunité - évalué à l'échelle locale - devient nul, dans la mesure où elle n'a pas d'autre affectation possible.

Enfin, pour qu'un engagement de dépenses se solde par un avantage net, il faut que ses effets positifs fassent plus que compenser ses « coûts sociaux ». **Ainsi, promouvoir une stratégie de développement territorial fondée sur la valorisation du patrimoine et de ses potentialités touristiques suppose, au préalable, une juste évaluation de tous les impacts collatéraux de cette décision et notamment de ceux qui agiront sur le marché local du foncier, sur la qualité de vie des résidents ou sur l'équilibre des finances locales**

Effets directs, effets indirects et effets induits : trois canaux de diffusion des retombées économiques du patrimoine dans l'économie des territoires

Les effets directs et indirects sont liés à l'impact immédiat (mesurable en nombre d'emplois et en volume de chiffre d'affaires) que crée dans l'économie locale l'injection d'une dépense initiale à motivation patrimoniale.

1. Les effets directs correspondent à l'impact observé dans le secteur patrimonial lui-même.

2. Les effets indirects sont liés aux « dépenses jointes ». Ce sont les dépenses qui sont liées aux dépenses directes de consommation d'un service patrimonial. La visite d'un site, d'un monument ou d'un musée, génère d'autres dépenses « périphériques » qui découlent de la décision de consommer un service patrimonial prise « en amont ». Ces effets indirects correspondent, pour l'essentiel, à l'impact de cette dépense initiale dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce de détail et des transports.

Les effets directs et indirects sont observables dans les secteurs marchands où les opérateurs destinataires de l'injection initiale, à savoir les propriétaires et/ou les exploitants des sites, musées et monuments, ainsi que les entreprises des secteurs connexes, déploient leurs activités. Ces opérateurs, dits de premier rang, reçoivent les ressources nécessaires à leur activité des consommateurs-usagers et de tous les acteurs (privés ou publics) qui apportent leur concours au financement du secteur patrimonial.

3. Ces opérateurs de premier rang vont restituer à l'économie locale tout ou partie des dépenses dont ils ont bénéficié par quatre canaux principaux : les revenus du travail versés à leurs salariés, le revenu propre de l'opérateur ou les (éventuels) dividendes payés aux actionnaires, les impôts et taxes versés, les consommations intermédiaires et les achats de biens et services effectués auprès de leurs fournisseurs, de leurs sous-traitants et de leurs prestataires. Ainsi s'amorce le cycle du multiplicateur de la dépense patrimoniale initiale.

Les effets induits correspondent donc à l'activité générée par la réintroduction dans les rouages de l'économie locale de la dépense initiale. Leur évaluation se fait sur la base de l'estimation d'un multiplicateur (régional) de dépense.

À l'échelle locale, l'importance des effets induits dépend principalement de la capacité de l'économie locale à recycler en son sein les flux de dépenses à motivation patrimoniale. Ainsi, le multiplicateur de dépense patrimoniale sera d'autant plus fort que les acteurs de la filière patrimoine feront appel aux entreprises locales pour l'achat de leurs « consommations intermédiaires » et de leurs biens d'équipement (achats de biens et services). La dynamique du développement des territoires repose en grande partie sur l'existence ou sur la création de ces activités constitutives de la filière patrimoine.

Une analyse, aussi poussée soit-elle, des effets économiques directs, indirects et induits du patrimoine ne peut venir à bout de l'évaluation de son impact global net sur le développement d'un territoire.

Pour aller plus loin et continuer à traquer la valeur et l'utilité collective générées par une politique de mise en valeur du patrimoine, il faut mettre en oeuvre des méthodes d'évaluation complémentaires telles que celle de **l'utilité sociale**.

Il s'agira alors de mesurer ou d'apprécier aussi bien l'utilité sociale créée par les entreprises et les acteurs de la filière patrimoniale que par le patrimoine, en tant que « bien collectif ».

1 Agence Régionale du Patrimoine Provence-Alpes-Côte d'Azur & Collège Coopératif Provence-Alpes-Méditerranée ; « Étude nationale des retombées économiques et sociales du patrimoine - Guide méthodologique », juin 2007.

2 La distinction à opérer entre effet direct, effet indirect, ou effet induit sera précisée plus loin dans cet article.

3 The outspan Group Inc., Modèle d'analyse des flux économiques entre la culture/le patrimoine et le tourisme ; Initiative fédérale -provinciale-territoriale sur le rapport culture/patrimoine et tourisme ; Groupe de travail de recherche sur la répartition des bénéfices économiques ; octobre 2005.

4 C'est le cas par exemple des « patrimoines de l'humanité » que l'on n'aura pas la possibilité de visiter et de connaître soi-même, mais que l'on entend préserver pour les générations présentes ou futures.

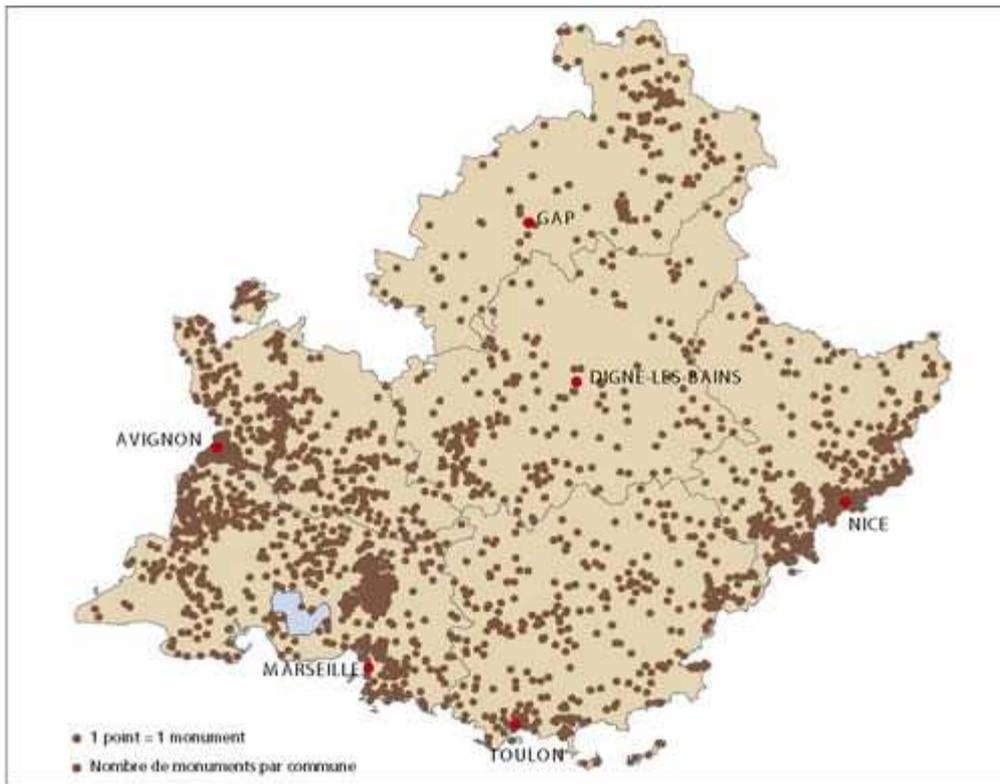
Le patrimoine protégé et les musées : un enjeu majeur pour le développement des territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur

I.1. Le patrimoine protégé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

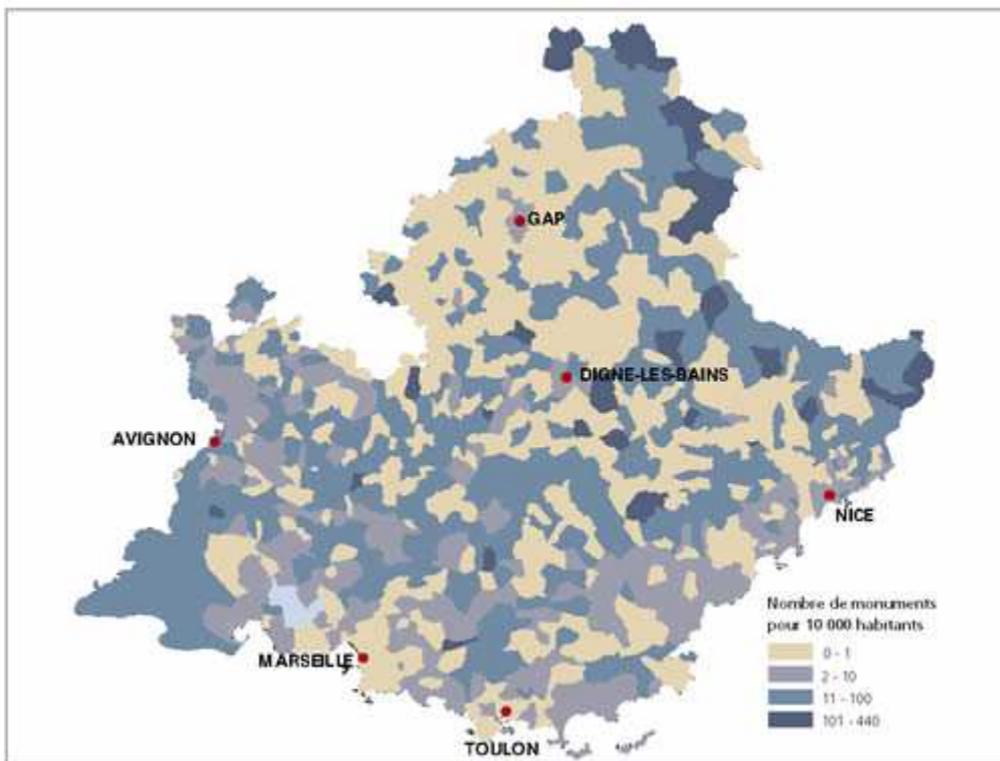
On dénombre, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2207 sites et monuments protégés, c'est-à-dire « classés », « classés et inscrits » ou « inscrits » au titre des monuments historiques (source ARP-Paca). Les sites et monuments classés représentent environ 40 % du patrimoine protégé. Sur les trente et un sites français inscrits au patrimoine de l'UNESCO, trois sont en Paca : Arles et ses monuments romains et romans, le théâtre antique et l'arc de triomphe d'Orange, le centre historique d'Avignon (le palais des Papes, l'ensemble épiscopal, le pont d'Avignon).

La géographie du patrimoine régional révèle la nature et la diversité des enjeux qui caractérisent son rapport au territoire. Elle montre en premier lieu (cf. carte n° 1) l'extraordinaire richesse de cette région notamment dans sa partie occidentale (entre Aix, Apt, Avignon et Arles) et dans ses agglomérations littorales.

Si les sites et monuments protégés se concentrent pour l'essentiel (70 %) dans trois départements : les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse et les Alpes-Maritimes (cf. tableau 1) il ne faut pas pour autant ignorer le fait que, ramenées à la taille des populations résidentes, les dotations des autres territoires s'avèrent plus importantes qu'il n'y paraît de prime abord. Si on admet que le nombre de sites et monuments par habitant peut lui aussi être considéré comme un indicateur de l'impact potentiel du patrimoine sur l'économie locale, on constate alors que la géographie des enjeux change sensiblement. On observe en effet (cf. carte n° 2) que, de la partie orientale du Luberon jusqu'à l'arrière-pays niçois, du Queyras à la vallée de la Roya, le patrimoine protégé représente, malgré une présence plus diffuse, un potentiel économique significatif. Les effets directs, indirects et induits, mesurables à l'aune des emplois et des activités qu'ils permettent de créer ou de maintenir, peuvent y acquérir un poids économique relativement plus important que dans des territoires plus richement dotés. Ainsi, même dans des zones à faible densité de peuplement, la valorisation du patrimoine peut devenir un facteur essentiel du développement local.



carte 1 – Répartition des sites et monuments protégés en Région Provence-Alpes-Côte d’Azur



carte 2 - Nombre de sites et monuments protégés rapporté à la population des communes

Ainsi, lorsque les « dotations patrimoniales » des départements sont rapportées à la taille de leur population, on constate que les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes deviennent des territoires à haut niveau de concernement. Ces derniers abritent en effet à peine plus de 15 % des sites et monuments protégés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mais la « dotation patrimoniale » par habitant y est trois à quatre fois plus importante qu'ailleurs.

Tableau 1 : Répartition par département des sites et monuments protégés

Département	Nombre de monuments et sites protégés	%	Nombre de monuments et sites protégés pour 10 000 habitants
Alpes-de-Haute-Provence	204	9 %	13,3
Hautes-Alpes	162	7 %	12,3
Alpes-Maritimes	420	19 %	3,9
Bouches-du-Rhône	613	28 %	3,2
Var	310	14 %	3,2
Vaucluse	498	23 %	9,4

Source : ARP – Paca ; INSEE. Traitement : CCPAM.

I.2. Principales caractéristiques architecturales et historiques du patrimoine protégé

Dix-neuf catégories architecturales⁵ et six périodes historiques⁶ sont distinguées dans les nomenclatures du ministère de la Culture et de la Communication⁷ pour caractériser le patrimoine protégé. En se référant à ces typologies, on peut constater qu'en Paca, trois catégories architecturales rassemblent environ 75 % des sites et monuments classés ou inscrits. La distribution décrite dans le tableau n° 2 ci-dessous laisse deviner les difficultés auxquelles on se heurte lorsque l'on entreprend d'évaluer la contribution du patrimoine protégé au développement des territoires. **Pour une large part (environ 70 % d'entre eux), les édifices relevant des catégories « architecture domestique » ou « architecture religieuse » ne bénéficient d'aucun dispositif de mesure de la fréquentation qu'ils suscitent.** Or ils correspondent à des actifs patrimoniaux (églises, cathédrales, prieurés, hôtels particuliers, maisons, places de villes et de villages) qui participent pleinement à la construction de l'identité historique et culturelle des territoires et à la dynamisation de leur économie par la fréquentation touristique et récréative qu'ils motivent. Leurs effets directs (au sens où nous les avons définis) sont le plus souvent limités et difficiles à évaluer mais leurs effets indirects et induits (liés notamment aux dépenses engagées par les touristes ou les excursionnistes) ont à n'en pas douter un impact majeur. L'enquête réalisée à l'initiative de l'Agence Régionale du Patrimoine Paca au cours de l'été 2006 afin de mieux cerner le poids du tourisme patrimonial dans la fréquentation touristique de la région Paca soulignait déjà l'enjeu qu'il y avait à mieux appréhender les pratiques de découverte et de visite des villes et villages.

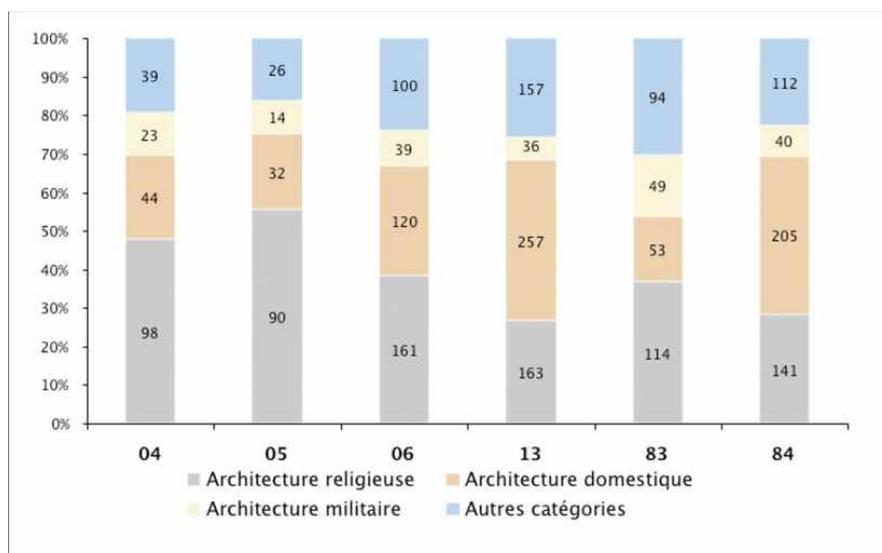
Tableau 2 - Répartition des sites et monuments historiques en fonction de la catégorie architecturale

Catégorie architecturale	Nombre de sites et monuments	%
Architecture religieuse	767	35 %
Architecture domestique	711	32 %
Architecture militaire	201	9 %
Vestige archéologique	82	4 %
Architecture funéraire ou commémorative ou votive	71	3 %
Architecture de l'administration ou de la collectivité	112	5 %
Génie civil	83	4 %
Architecture de culture recherche sport loisir	33	1 %
Autres catégories ⁸	147	7 %
Total	2 207	100 %

Source : ARP – Paca, Traitement : CCPAM

On observe également (cf. graphique n° 1 ci-dessous) que d'un département à l'autre, la répartition des sites et monuments en fonction de leur catégorie architecturale peut sensiblement varier. Ces écarts tiennent pour l'essentiel aux différences observables dans le poids relatif des catégories « architecture religieuse » et « architecture domestique ». Si dans chacun des six départements, ces deux catégories représentent plus des deux tiers des sites et monuments protégés, leur poids respectif en revanche fluctue fortement d'un département à l'autre. Ainsi 56 % des sites et monuments protégés dans les Hautes-Alpes relèvent de la catégorie « architecture religieuse » contre seulement 25 % dans les Bouches-du-Rhône.

Graphique 1 - Répartition selon la catégorie architecturale des sites et monuments historiques protégés dans les six départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Champ : 2 207 sites et monuments protégés

Les cartes 3 à 8 permettent de mettre en évidence les spécificités architecturales du patrimoine protégé des départements. Elles montrent notamment que :

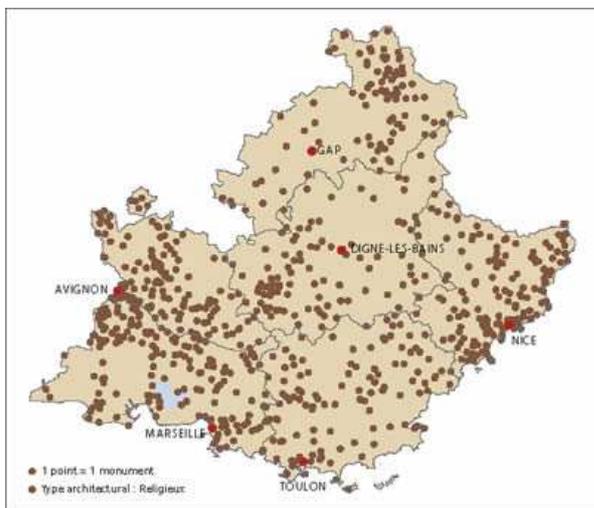
Les sites et monuments relevant des catégories « **architecture domestique** » (hôtels particuliers, maisons et châteaux...) ou « **architecture de jardin** » sont principalement situés dans les départements des Bouches-du-Rhône (pour 36 % d'entre eux) et du Vaucluse (pour 29 % d'entre eux).

Les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes se caractérisent par l'importance de leur patrimoine religieux. Ces deux départements abritent en effet plus du quart des sites et monuments protégés qui en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont rattachés à cette catégorie architecturale. Cette dernière rassemble d'ailleurs dans chacun de ces deux départements au moins la moitié des édifices bénéficiant d'une mesure de protection.

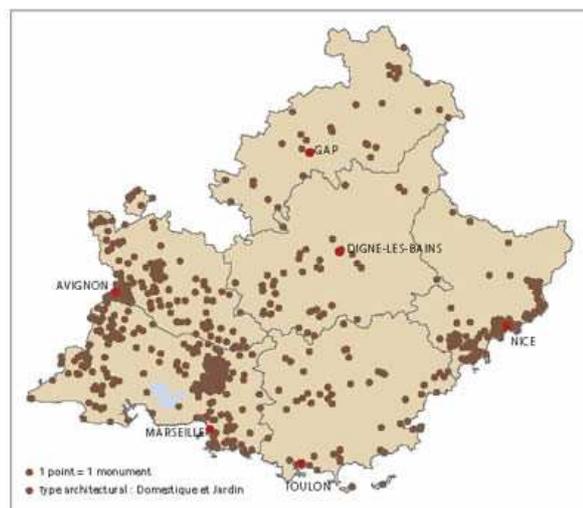
Les **vestiges archéologiques** classés ou inscrits se trouvent pour l'essentiel dans le département des Bouches-du-Rhône (pour 43 % d'entre eux) et dans celui du Var (pour 26 % d'entre eux).

Les sites et monuments relevant de la catégorie « **architecture funéraire, commémorative ou votive** » (mausolées, dolmens ou menhirs, hypogées, cimetières...) sont pour la plupart localisés dans les départements du Var (pour 28 % d'entre eux) et des Alpes-Maritimes (pour 25 % d'entre eux).

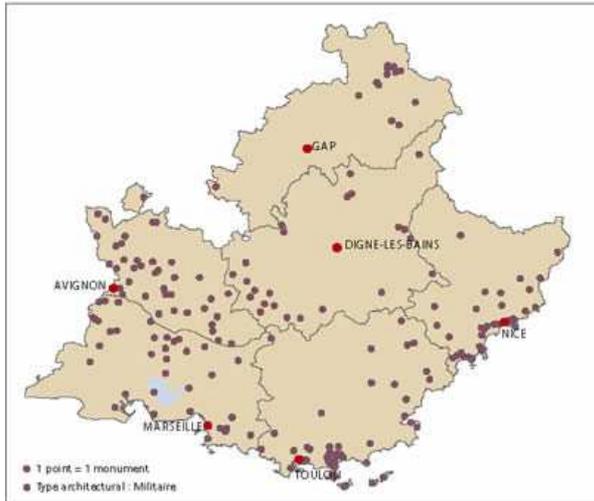
Cartes 3 à 8 Répartition par typologie architecturale des sites et monuments protégés en région Paca



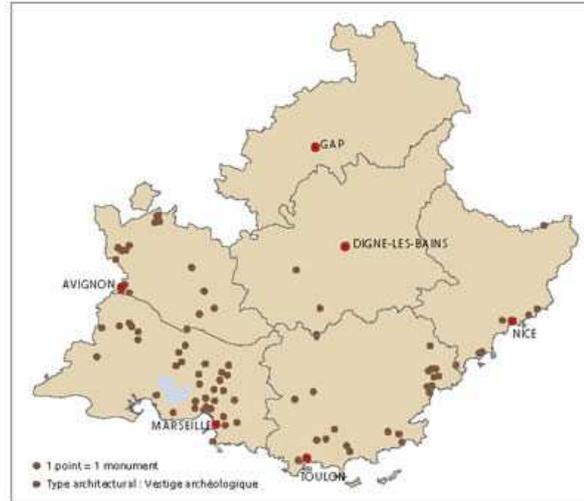
Carte 3 – Architecture religieuse



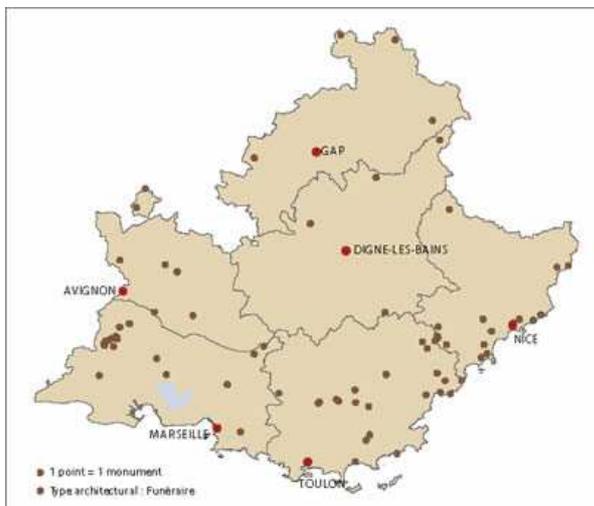
Carte 4 – Architecture domestique et de jardin



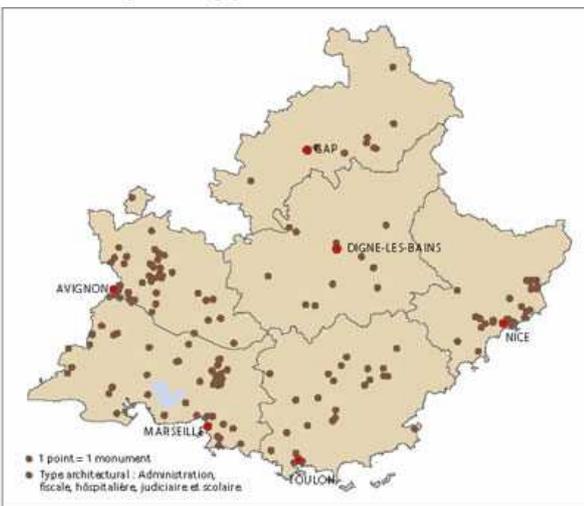
Carte 5 – Architecture militaire



Carte 6 – Vestige archéologique



Carte 7 – Architecture funéraire ou commémorative ou votive



Carte 8 – Architecture de l'administration ou de la collectivité

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 80 % des sites et monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques sont rattachés aux périodes « **moderne** » ou « **médiévale** ». La période « **contemporaine** » rassemble quant à elle environ 10 % du patrimoine protégé, la période « **antique** » 6 % et les périodes « **préhistorique** » et « **protohistorique** » moins de 4 %. Les cartes 9 à 13 permettent à cet égard de mettre en évidence certaines singularités territoriales ; on y observe notamment que :

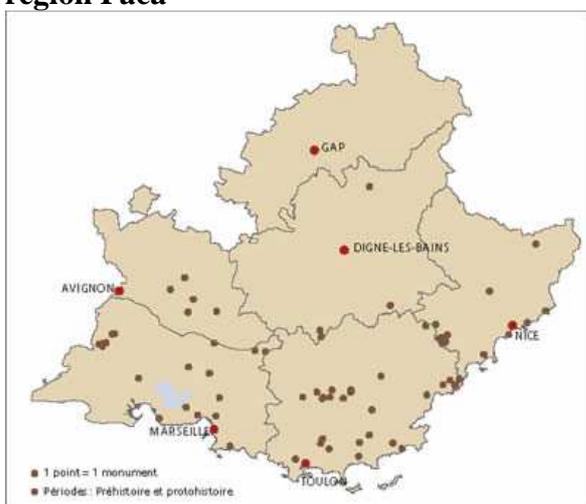
Le **patrimoine médiéval** constitue la catégorie historique prépondérante dans les départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence et que près d'un quart des sites et monuments rattachés à cette période sont situés dans le département du Vaucluse.

Le département du Var abrite près de 40 % des sites et monuments protégés d'époque **préhistorique et protohistorique** de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

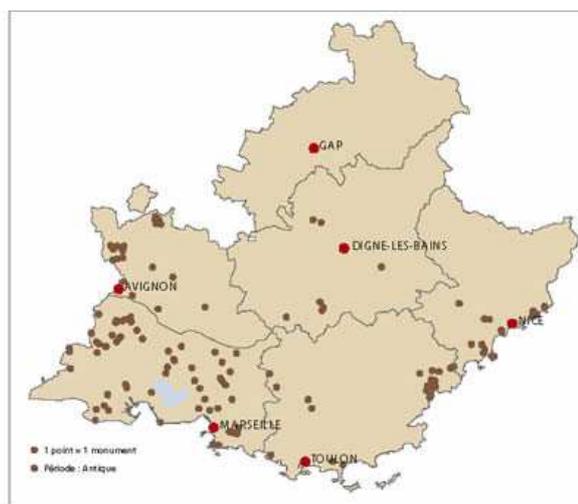
45 % des **sites antiques** sont situés dans les Bouches-du-Rhône, un département qui se caractérise également par le fait que les sites et monuments d'époque **moderne** y sont largement prépondérants (60 %).

Les Alpes-Maritimes regroupent plus du tiers des sites et monuments d'époque **contemporaine** bénéficiant d'une mesure de protection. C'est dans ce département, ainsi que dans celui des Hautes-Alpes, que la proportion de sites et monuments relevant de cette catégorie est la plus forte : 21 % pour les Alpes-Maritimes et 16 % pour les Hautes-Alpes.

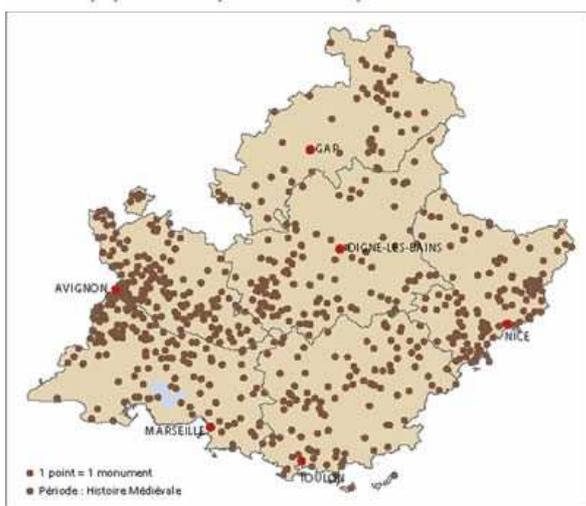
Cartes 9 à 13 - Répartition par période historique des sites et monuments protégés en région Paca



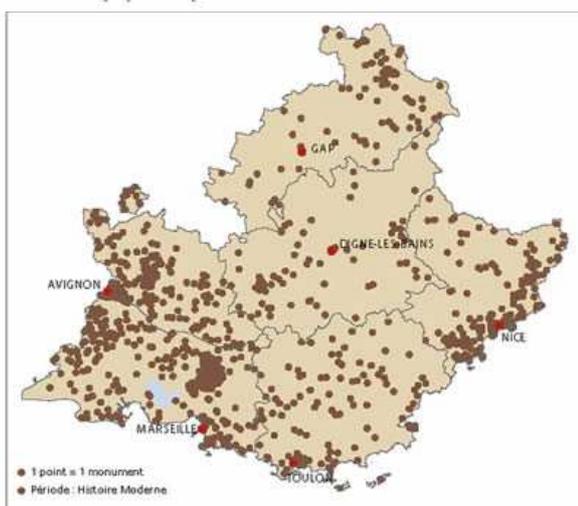
Carte 9 – Époque Préhistorique et Protohistorique



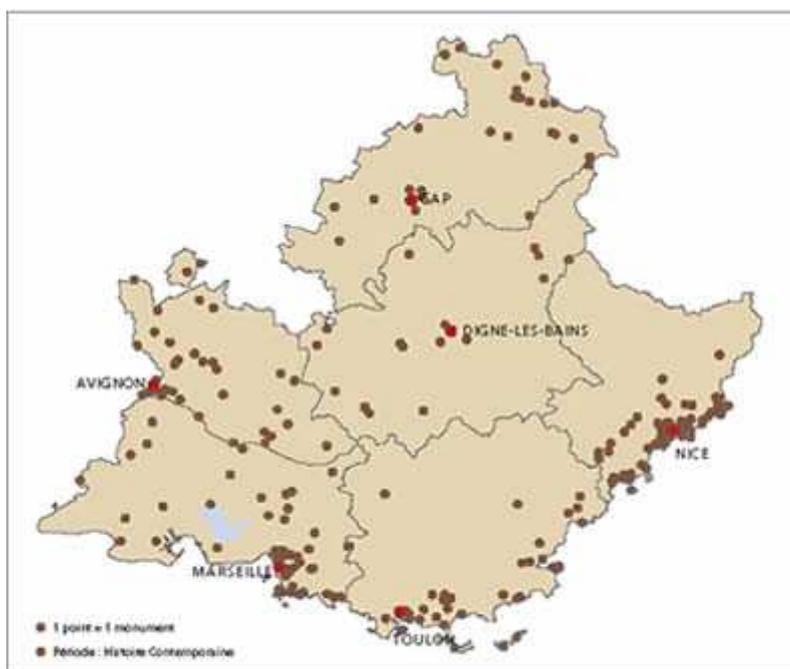
Carte 10 – Époque Antique



Carte 11 – Époque Médiévale



Carte 12 – Époque Moderne



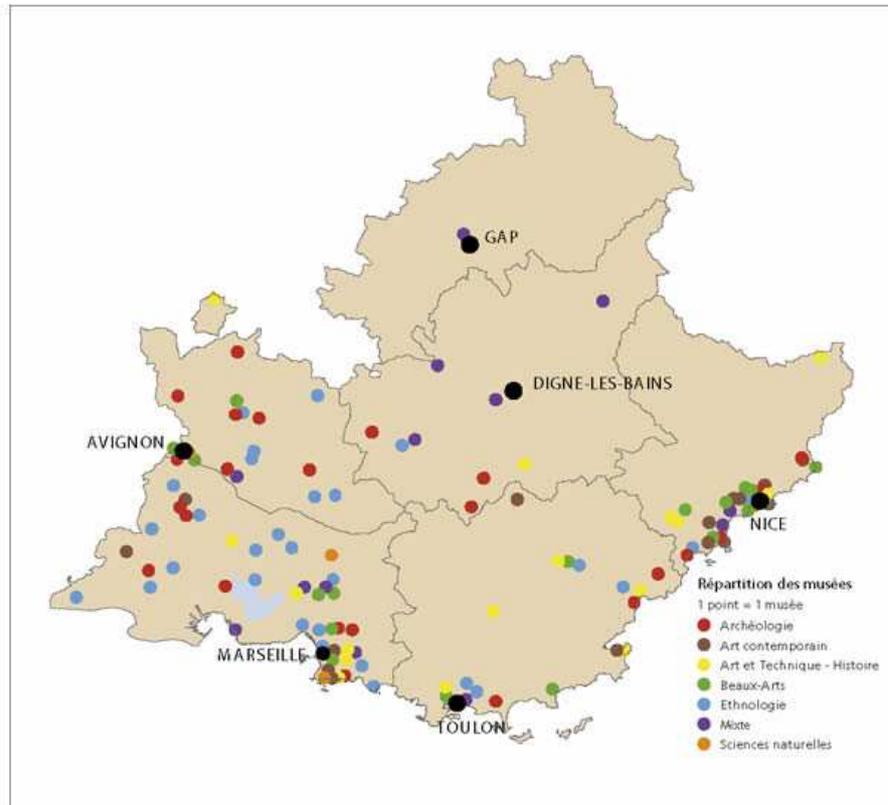
Carte 13 – Époque Contemporaine

5. 19 catégories architecturales : architecture agricole, architecture artisanale, architecture commerciale, architecture de culture recherche sport loisir, architecture de jardin, architecture de l'administration ou de la collectivité, architecture domestique, architecture fiscale ou financière, architecture funéraire ou commémorative ou votive, architecture hospitalière, architecture hospitalière ou d'assistance ou de protection sociale, architecture industrielle, architecture judiciaire ou pénitentiaire ou de police, architecture militaire, architecture religieuse, architecture scolaire, génie civil, urbanisme, vestige archéologique.

6. 6 périodes historiques : préhistorique, protohistorique, antique, médiévale, moderne et contemporaine.

7. Les modalités des variables « type d'architecture » et « période historique » auxquelles il est fait référence ici sont celles qui apparaissent dans la base de données consultable sur le site de l'Agence Régionale du Patrimoine Provence-Alpes-Côte d'Azur (www.patrimoine-paca.com/monuments/recherche.php) constituée à partir des informations contenues dans la base Agrippa. Le site du Centre des monuments nationaux (www.monuments-nationaux.fr/fr/les-monuments/rechercherun-monument/recherchepar-criteres/) propose pour ces mêmes variables d'autres modalités de classification : architecture commémorative, architecture domestique ou civile, architecture militaire, architecture religieuse, grottes et sites préhistoriques, maisons d'hommes ou de femmes célèbres, parcs et jardins, sites antiques (pour le type d'architecture) et Préhistoire, Antiquité, Moyen Âge, Renaissance, XVIIe, XVIIIe, XIXe et XXe (pour la période historique).

8. La modalité « Autres catégories » agrège 16 catégories architecturales représentant toutes moins de 1 % des effectifs de référence, c'est-à-dire moins de 1 % des 2 207 sites et monuments classés ou inscrits à l'Inventaire des monuments historiques.



Carte 14 – Répartition des « Musées de France » en région Paca

9. Agence Régionale du Patrimoine Paca (en collaboration avec l'Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France Paca), Étude des retombées économiques et sociales des Musées de France en Provence-Alpes-Côte d'Azur, État des lieux et données de cadrage pour la mise en place d'un système d'observation, octobre 2006.